



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION
DE MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE SUR LE
DOMAINE PUBLIC**

Arrêté de Police N° /2024 du 1^{er} Mars 2024

Le Maire de la Commune de Guesnain
Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales
Vu le Code de la Route
Vu la demande écrite formulée par **Monsieur IDRAHOU Mohamed**
pour solliciter l'autorisation de pose d'un échafaudage devant son
domicile sis 518 Boulevard Ambroise Croizat pour la réparation de sa
toiture endommagée suite à la tempête
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité des usagers

A R R E T E

- Article 1** La Société **DUFLOS** est autorisée à poser un échafaudage au **518 Boulevard Croizat** pour effectuer les travaux de réparation de toiture au domicile de **Monsieur Mohamed IDRAHOU du 26 Février 2024 au Lundi 4 Mars 2024 Inclus**
- Article 2** L'installation de l'échafaudage doit être effectuée dans le respect des règles de stationnement en vigueur et sera faite de manière à laisser passer les piétons et les poussettes d'enfants
- Article 3** Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans l'emprise des travaux
- Article 4** La Société **DUFLOS** exécutera les travaux et se chargera de la mise en place du balisage et de la signalisation réglementaire
- Article 6** La Société **DULOS** domiciliée 132 rue Léon Gambetta-59450 **SIN LE NOBLE**
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de Douai
Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun en ce qui le concerne le l'exécution du présent arrêté

Fait à GUESNAIN, le 1^{er} Mars 2024

Le Maire,
Maryline LUCAS

